



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 68 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :

Situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée*

Résumé

Le présent rapport est le premier établi par le nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée depuis son entrée en fonctions le 1^{er} août 2016. Le Rapporteur spécial commence par donner un aperçu des principaux faits survenus récemment en République populaire démocratique de Corée, puis décrit brièvement la situation des droits de l'homme dans le pays et les défis à relever. Il rend compte également des principales mesures prises à l'échelon international ces dernières années pour établir les responsabilités liées aux violations des droits de l'homme dans le pays. Il examine aussi les relations du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et évoque par ailleurs le risque que l'intensification des tensions militaires dans la péninsule coréenne ne fasse passer à l'arrière-plan la situation des droits de l'homme dans ce pays. Le Rapporteur spécial invite en outre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à coopérer avec lui.

* Le rapport a été soumis après la date limite afin de prendre en compte les faits les plus récents.



I. Introduction

1. Ces cinq dernières années ont marqué un tournant dans l'action engagée par la communauté internationale pour répondre à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. La commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ayant établi que des crimes contre l'humanité avaient été et étaient encore commis dans le pays (A/HRC/25/63), il est apparu nécessaire d'examiner la situation au regard de la justice pénale internationale et du droit international des droits de l'homme. Les conclusions de la commission ont parallèlement permis de souligner à quel point il était difficile d'apporter des améliorations concrètes à cette situation. La dangereuse escalade des tensions dans la péninsule coréenne et plus généralement en Asie du Nord-Est n'a fait qu'aggraver ces difficultés. Les sanctions prises contre la République populaire démocratique de Corée, notamment par le Conseil de sécurité, ont également eu des effets de plus en plus marqués.

2. Le présent rapport est le premier établi par le nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée depuis son entrée en fonctions le 1^{er} août 2016. Il a été élaboré en un peu plus d'un mois après sa nomination. Le Rapporteur spécial donne d'abord un aperçu des principaux faits survenus récemment en République populaire démocratique de Corée, puis décrit brièvement la situation des droits de l'homme dans le pays et les défis à relever. Il rend compte également des principales mesures prises à l'échelon international ces dernières années pour établir les responsabilités liées aux violations des droits de l'homme dans le pays, ainsi que de la coopération du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

3. Le Rapporteur spécial entend s'acquitter de son mandat en s'appuyant sur l'action menée par ses prédécesseurs.

II. Aperçu des principaux faits récents en République populaire démocratique de Corée

4. Depuis la mort de son père en 2011, Kim Jong-un s'emploie à renforcer son pouvoir en tant que Chef suprême de la République populaire démocratique de Corée. En mai 2016, sur décision du Bureau politique du Comité central, le Parti du travail de Corée a tenu son septième Congrès, le premier depuis 1980. Selon les informations disponibles, 3 467 représentants, élus par des comités locaux et provinciaux du Parti et dotés du droit de vote auraient participé à ce rassemblement; 200 participants auraient eu le droit de prendre la parole; et 1 387 représentants y auraient participé en qualité d'observateurs. Élu Président du Parti, Kim Jong-un a souligné la nécessité « d'opérer un changement en améliorant le niveau de vie de la population » et a présenté une stratégie quinquennale de développement économique, qui pourrait être examinée à la lumière des obligations qui incombent au Gouvernement en tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹. Il a également mis l'accent sur la « stratégie

¹ Agence centrale de presse coréenne, « Kim Jong Un Sets Forth Tasks for Completing Socialist Cause » (Pyongyang, 7 mai 2016).

visant à promouvoir simultanément la construction économique et la constitution d'un arsenal nucléaire »².

5. En juin 2016, la quatrième session de la treizième Assemblée suprême du peuple a eu lieu. Au cours de cette session, la Commission de défense nationale, la plus haute instance décisionnelle militaire, a été supprimée et remplacée par la Commission des affaires de l'État. Kim Jong-un a été élu à la présidence de la nouvelle Commission.

6. La République populaire démocratique de Corée a continué à chercher à se doter d'armes nucléaires. Le 9 septembre 2016, huit mois après le quatrième essai nucléaire effectué le 6 janvier 2016, un cinquième essai a eu lieu, qui serait le plus puissant à ce jour. Selon les médias, l'Institut d'armement nucléaire nord-coréen a fait savoir que « des scientifiques et des techniciens de la République populaire démocratique de Corée avaient réalisé un essai d'explosion nucléaire destiné à évaluer la puissance d'une ogive nucléaire nouvellement mise au point et fabriquée par eux sur le site d'essais nucléaires du nord du pays, dans le cadre du plan du Parti du travail de Corée [...] en vue de constituer un arsenal nucléaire stratégique »³. La République populaire démocratique de Corée a également tiré plusieurs missiles de différentes portées, dont certains ont atterri dans la zone économique exclusive du Japon. Après le tir du 5 septembre 2016, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a déclaré que « l'exercice récent de tir de roquettes balistiques de l'Armée populaire coréenne a été mené avec succès, une fois encore sans aucun effet négatif sur la sécurité des pays voisins et des eaux internationales »⁴. Le Gouvernement assure qu'il a recours à des mesures de légitime défense.

7. S'exprimant collectivement par l'entremise du Conseil de sécurité, la communauté internationale a considéré que les essais nucléaires et les tirs de missiles constituaient une violation des résolutions du Conseil, imposé des sanctions ciblées rigoureuses et progressives et publié des déclarations dans lesquelles elle condamnait dans les termes les plus énergiques ces essais et tirs. Certains États ont également adopté des mesures unilatérales, notamment à caractère militaire. Les tensions se sont ainsi intensifiées dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est et nul ne sait comment la situation va évoluer.

8. Si l'accès au monde extérieur demeure strictement contrôlé en République populaire démocratique de Corée, plusieurs facteurs extérieurs et intérieurs pourraient contribuer à instaurer des conditions propices à une ouverture progressive du pays. Les activités commerciales informelles du secteur privé seraient aujourd'hui la principale source de revenus d'une grande partie de la population, tandis que l'économie planifiée officielle et le système public de distribution de denrées alimentaires ne fonctionnent pas correctement. Parallèlement, grâce, entre autres, à la diffusion d'émissions radio sur des ondes

² Agence centrale de presse coréenne, « Kim Jong Un Delivers Report on Work of WPK Central Committee at Its Seventh Congress » (Pyongyang, 7 mai 2016).

³ *Rodong Sinmun*, « DPRK Succeeds in Nuclear Warhead Explosion Test » (12 septembre 2016), accessible à l'adresse suivante : <https://kcnawatch.co/newstream/1473665143-633521718/dprk-succeeds-in-nuclear-warhead-explosion-test/>.

⁴ Agence centrale de presse coréenne, « DPRK FM Spokesman Rejects UN Security Council's Press Release » (7 septembre 2016), accessible à l'adresse suivante : <https://kcnawatch.co/newstream/1473265236-387818369/dprk-fm-spokesman-rejects-un-security-councils-press-release/>.

courtes et l'usage généralisé de téléphones mobiles et d'autres appareils, de plus en plus d'habitants auraient accès à l'information, ce qui était jusqu'à présent interdit par les autorités.

9. Le Rapporteur spécial encourage le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à considérer ces dynamiques importantes comme autant de possibilités de dialoguer avec la population et de renforcer son intégration et sa coopération avec le reste du monde.

III. La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

10. Le Rapporteur spécial souligne que le présent rapport est le premier depuis son entrée en fonctions le 1^{er} août 2016 et qu'il n'a pas été en mesure d'effectuer de visites sur le terrain. Par conséquent, il vise essentiellement, dans la présente section, à dresser un état des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, tout en énumérant les principaux obstacles à surmonter pour améliorer la situation.

11. La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a fait l'objet d'une étude approfondie de la commission d'enquête. Dans son rapport, publié en février 2014, la commission a conclu que « des violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme avaient été, et étaient, commises par la République populaire démocratique de Corée, ses institutions et ses représentants » et que, dans bien des cas, ces violations « constituaient des crimes contre l'humanité » (A/HRC/25/CRP.1, par. 1211). La commission a mis l'accent sur six types de violations des droits de l'homme : violations des libertés de pensée, d'expression et de religion; discrimination fondée sur la classe sociale assignée par l'État, le sexe et le handicap; violations du droit de circuler librement et de choisir sa résidence, y compris le droit de quitter son propre pays; violations du droit à l'alimentation et d'aspects associés au droit à la vie; détention arbitraire, torture, exécutions, disparitions forcées et camps de prisonniers politiques; disparitions forcées de personnes d'autres pays, notamment à la suite d'enlèvements.

12. La commission d'enquête a formulé une série de recommandations à l'intention de la République populaire démocratique de Corée, de la Chine et d'autres États, de la population et de la société civile coréennes, ainsi que de la communauté internationale, des organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes. Ces recommandations, au contenu varié, ont été à l'origine de plusieurs faits nouveaux à l'échelon mondial. A l'ONU, en particulier, la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a suscité beaucoup d'intérêt et donné lieu à de nouvelles initiatives, dont certaines sont examinées ci-après, alors que d'autres sont encore en cours d'élaboration.

13. En 2015, l'Assemblée générale a de nouveau adopté une résolution (la résolution 70/172), dans laquelle elle a condamné les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme commises depuis longtemps et encore aujourd'hui en République populaire démocratique de Corée, y compris celles dont la commission d'enquête considérait qu'elles pouvaient constituer des crimes contre l'humanité, ainsi que l'impunité dont les auteurs de ces violations continuaient de jouir.

14. La dernière prise de position d'un organe de l'ONU sur la question émane du Conseil des droits de l'homme, qui, dans sa résolution 31/18 du 8 avril 2016, a condamné avec la plus grande fermeté les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme et autres atteintes aux droits de l'homme commises depuis longtemps et encore aujourd'hui en République populaire démocratique de Corée, et s'est déclaré profondément préoccupé par les conclusions détaillées formulées par la commission d'enquête.

15. Depuis leur dernier débat sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, en décembre 2015, les membres du Conseil de sécurité ont, dans plusieurs déclarations portant sur les essais militaires menés par le pays, « déploré en outre que la République populaire démocratique de Corée détourne des ressources pour mettre au point des missiles balistiques, alors que les besoins des citoyens de ce pays étaient très loin d'être satisfaits »⁵. Cette déclaration fait expressément référence aux droits de l'homme dans un pays où la faim a fait des ravages par le passé, où de nombreuses personnes sont toujours en situation d'insécurité alimentaire et où la commission d'enquête a déterminé que l'État avait systématiquement manqué à son obligation d'utiliser le plus possible ses ressources disponibles pour nourrir les personnes affamées (A/HRC/25/63, par. 51).

16. Le Rapporteur spécial est disposé à donner suite à tous les efforts déployés en vue de remédier à une situation extrêmement délicate et difficile sur le plan des droits de l'homme. Il est également prêt à élargir le champ d'action et à envisager de nouvelles stratégies, en se fondant sur ses propres évaluations et expériences, en tant que nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

IV. Mesures prises par la communauté internationale pour établir les responsabilités liées aux violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

A. Établissement du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Séoul

17. Au paragraphe 10 de sa résolution 25/25, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter au Rapporteur spécial un soutien accru, y compris par la mise en place d'une structure sur le terrain visant à renforcer la surveillance de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et la collecte d'informations pertinentes, en vue d'établir les responsabilités, de renforcer le dialogue avec les gouvernements de tous les États concernés, la société civile et d'autres parties prenantes, et de veiller à ce que la situation des droits de l'homme dans le pays ne tombe pas dans l'oubli, notamment par le biais d'initiatives de communication, de plaidoyer et de sensibilisation. Le 23 juin 2015, le

⁵ Voir la déclaration à la presse du Conseil de sécurité sur les tirs de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée, publiée le 26 août 2016, ainsi que celle du 1^{er} juin 2016 sur les tirs ratés de missiles balistiques effectués par le même pays.

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a inauguré le bureau de Séoul au cours d'une visite en République de Corée.

18. En août 2016, ce bureau était pleinement opérationnel et s'acquittait de l'ensemble de la mission qui lui avait été confiée. Il coopère avec les acteurs gouvernementaux, les organismes des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes. Il surveille la situation des droits de l'homme, y compris au moyen d'entretiens avec des personnes qui ont quitté la République populaire démocratique de Corée et d'autres sources. Le Bureau cherche à mieux faire connaître la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée en organisant des ateliers et des séminaires et en y participant, et demeure actif sur les réseaux sociaux. Il apporte également un appui constant au Rapporteur spécial.

B. Groupe d'experts indépendants

19. A la suite des recommandations adressées à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme par le précédent Rapporteur spécial, le Conseil a adopté le 23 mars 2016 la résolution 31/18, dans laquelle il a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de désigner, pour une période de six mois au maximum, deux experts indépendants, qui auraient pour tâche d'appuyer le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée dans ses travaux visant la question de l'établissement des responsabilités liées aux violations des droits de l'homme commises dans le pays. Le Conseil a en outre invité le Groupe à : a) étudier des approches adaptées pour établir les responsabilités liées aux violations des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée, en particulier dans les cas où de telles violations constituent des crimes contre l'humanité, selon les constatations de la commission d'enquête; b) recommander des mécanismes de responsabilité concrets qui permettent d'établir la vérité et de rendre justice aux victimes d'éventuels crimes contre l'humanité commis en République populaire démocratique de Corée, y compris la saisine de la Cour pénale internationale.

20. En septembre 2016, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a nommé Sonja Biserko (Serbie) et Sara Hossain (Bangladesh) comme experts indépendants. Il est prévu que Mme Biserko et Mme Hossain se rendent à Genève à la fin du mois de septembre, avec le Rapporteur spécial, pour examiner la stratégie que suivra le Groupe et s'entretenir avec les principales parties prenantes. Le rapport du Groupe sera présenté au Conseil des droits de l'homme en mars 2017.

C. Conseil de sécurité

21. Le 18 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante sa résolution 69/188 sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Par cette résolution, elle a, entre autres, décidé de soumettre le rapport de la commission d'enquête au Conseil de sécurité et encouragé ce dernier à examiner les conclusions et recommandations pertinentes de la commission et à prendre les mesures voulues pour établir les responsabilités, notamment en envisageant de renvoyer à la Cour pénale internationale la situation en République populaire démocratique de Corée.

22. Le 22 décembre 2014, le Conseil de sécurité s'est réuni pour débattre de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (S/PV.7353). Au nom du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a présenté au Conseil les conclusions de la commission d'enquête. Le Conseil a décidé, par vote, d'inscrire la question à son ordre du jour, ouvrant ainsi la voie à la tenue de réunions régulières sur la question.

23. Le 10 décembre 2015, le Conseil de sécurité a tenu un deuxième débat sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (S/PV.7575). Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a été invité à présenter un exposé au Conseil. Le Haut-Commissaire a rappelé le caractère permanent des graves violations des droits de l'homme dans le pays et a souligné que le principe de responsabilité devait aller de pair avec un dialogue ouvert visant à encourager le Gouvernement à entreprendre des réformes. Le 17 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 70/172, dans laquelle elle déplorait que les autorités de la République populaire démocratique de Corée n'aient pas engagé de poursuites contre les responsables de violations des droits de l'homme et encourageait le Conseil de sécurité à continuer d'examiner les conclusions et recommandations pertinentes de la commission d'enquête et à prendre les mesures voulues pour établir les responsabilités, notamment en envisageant de renvoyer à la Cour pénale internationale la situation en République populaire démocratique de Corée.

24. Le Rapporteur spécial estime que le Conseil de sécurité devrait rester saisi de la question, en particulier en raison de l'interdépendance étroite de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est.

V. Relations de la République populaire démocratique de Corée avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies

25. Ces dernières années, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a établi, à plusieurs reprises, des relations avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Ces relations constituent un progrès qui pourrait donner lieu à une plus grande coopération dans le domaine de la promotion des droits de l'homme.

26. La République populaire démocratique de Corée a signé le 3 juillet 2013 la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le 10 novembre 2014, elle a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. En novembre 2015, elle a informé l'ONU de sa décision de retirer les réserves qu'elle avait formulées au sujet des articles 2 f) et 9 2) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En avril 2016, elle a présenté son rapport unique (valant deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques) au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et son rapport unique (valant cinquième et sixième rapports périodiques) au Comité des droits de l'enfant.

27. En mai 2014, la République populaire démocratique de Corée a fait l'objet d'un deuxième examen périodique universel. En septembre 2014, le Gouvernement a présenté sa position sur les recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle de l'examen, indiquant qu'il pouvait accepter 113 des 268 de ces recommandations. Il avait également accepté 81 recommandations issues du premier cycle de l'examen. Un certain nombre des recommandations ont trait à la réalisation du droit à une alimentation suffisante (voir A/HRC/27/10 et A/HRC/27/10/Add.1)⁶. À cet égard, et compte tenu du fait que le pays a déjà connu la famine par le passé et que de nombreuses personnes sont toujours en situation d'insécurité alimentaire, il est essentiel que le Gouvernement veille à ce que les organismes internationaux d'aide humanitaire qui se heurtent à des difficultés dans l'acheminement de l'aide humanitaire, en particulier jusqu'aux groupes les plus vulnérables et aux zones rurales, puissent mener leurs activités conformément aux normes et principes humanitaires. Il est aussi important que la communauté internationale fournisse un appui suffisant et veille à ce que les sanctions imposées ne fassent pas obstacle à l'action des organismes humanitaires.

28. La République démocratique populaire de Corée a également accepté, ainsi que cela lui avait été recommandé lors de l'examen périodique universel, de présenter des rapports aux organes conventionnels des droits de l'homme, notamment au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a donné suite à ces recommandations et a soumis les rapports demandés en avril 2016, ce dont il y a lieu de se féliciter. Les autres recommandations acceptées ont trait aux droits économiques et sociaux, aux droits des femmes et des enfants, à l'éducation aux droits de l'homme et à une approche du développement et du regroupement familial axée sur les droits fondamentaux.

29. Malheureusement, depuis l'établissement de la fonction de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, en 2004, le Gouvernement a systématiquement refusé de coopérer avec les titulaires de ce poste. Mes prédécesseurs n'ont pas eu la possibilité de se rendre dans le pays. Marzuki Darusman a pu rencontrer une seule fois des représentants du pays, sans résultat concret.

30. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a toujours rejeté ce mandat, estimant que les mandats portant sur un pays donné établis au titre de procédures spéciales sont politisés et sélectifs et n'appliquent pas les mêmes critères à tous. D'autres Membres de l'ONU sont du même avis, sans toutefois toujours juger de la même manière l'ensemble des mandats par pays. Le Rapporteur spécial est conscient de cette prise de position, mais estime qu'elle ne conduit pas nécessairement à l'impossibilité de coopérer. D'autres pays constituent à cet égard de bons exemples. La coopération internationale est l'un des principaux objectifs de l'Organisation en vertu de la Charte des Nations Unies (Art. 1.3) et un outil essentiel et mutuellement bénéfique pour progresser dans la réalisation des droits de l'homme pour tous. Dans ces conditions, compte tenu de l'impartialité, de l'indépendance et de l'objectivité qui caractérisent sa fonction, le Rapporteur

⁶ Il s'agit par exemple de la recommandation 124.143 : « Assurer le droit à l'alimentation à toute sa population sans aucune discrimination » (Suisse). Parmi les autres recommandations ayant trait au droit à l'alimentation qui ont été acceptées figurent les recommandations 124.53, 124.55, 124.75, 124.141, 124.142, 124.145, 124.146, 124.147, 124.148 et 124.149.

spécial demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de coopérer avec lui. Il conseille également aux autres États Membres de l'ONU de faire de même et d'exercer toute leur influence pour que s'amorce un dialogue entre lui et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

31. Il y a deux ans, la République populaire démocratique de Corée a indiqué qu'elle était disposée à recevoir l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Des premières consultations ont eu lieu sur la portée éventuelle de cette assistance. En septembre 2015, le Ministre des affaires étrangères de l'époque a invité le Haut-Commissaire à se rendre dans le pays. Cette invitation est toujours à l'étude, bien que, du fait de l'intensification des tensions internationales, il soit difficile de poursuivre les négociations sur la question.

VI. Conclusion et recommandations

32. En raison de l'attention accrue accordée à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, la question figure désormais en bonne place à l'ordre du jour de la communauté internationale. De nombreux et divers membres de cette communauté sont résolus à remédier aux graves violations des droits de l'homme commises dans ce pays, en particulier aux crimes contre l'humanité.

33. Cependant, l'intensification des tensions dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est occupe maintenant le devant de la scène internationale. Le Rapporteur spécial estime à cet égard que l'inquiétude que suscitent les tensions militaires dans la région ne doit pas faire oublier la situation des droits fondamentaux des femmes, des hommes et des enfants en République populaire démocratique de Corée.

34. S'il reste difficile de remédier à la situation, les relations du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment la présentation de rapports aux organes conventionnels et la participation à l'examen périodique universel, ouvrent de nouvelles perspectives de collaboration. Le Rapporteur spécial, qui a récemment pris ses fonctions, est le troisième titulaire de ce mandat. Il serait hautement souhaitable que les mêmes relations que celles nouées avec ces mécanismes des Nations Unies puissent s'établir avec le Rapporteur spécial mandaté pour s'occuper de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

35. Le Rapporteur spécial souhaite à cet égard faire les recommandations suivantes.

36. Le Rapporteur spécial exhorte le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à :

a) **Respecter tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés et mettre immédiatement fin à toutes les violations des droits de l'homme recensées par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme;**

b) **Poursuivre le dialogue avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la coopération technique;**

c) **Coopérer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y compris le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, en leur permettant de se rendre sur place.**

37. Le Rapporteur spécial prie l'Assemblée générale de :

a) **Demander instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de respecter strictement tous les droits de l'homme et libertés fondamentales et rester saisie de la question;**

b) **Prier le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de commencer à coopérer avec le Rapporteur spécial en acceptant de le rencontrer;**

c) **Continuer à demander au Conseil de sécurité de veiller à ce que les sanctions imposées à la suite des violations des résolutions du Conseil de sécurité par la République populaire démocratique de Corée n'aient pas d'effets préjudiciables sur l'activité des organismes humanitaires;**

d) **Continuer à demander au Conseil de sécurité de consacrer régulièrement des séances d'information à la situation en République populaire démocratique de Corée, avec la participation du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et d'autres experts, dont le Rapporteur spécial.**

38. Le Rapporteur spécial prie les États Membres de :

a) **Entrer en contact avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée en vue de l'adoption de mesures spécifiques pour faciliter et vérifier l'application des recommandations acceptées à l'issue des deux cycles de l'examen périodique universel;**

b) **Faciliter les travaux du Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à Séoul et du Rapporteur spécial et leur permettre d'accéder rapidement aux informations pertinentes et aux témoins potentiels, en particulier aux personnes qui ont quitté la République populaire démocratique de Corée et pourraient détenir des éléments d'information.**

39. Le Rapporteur spécial prie l'ensemble du système des Nations Unies de poursuivre ses efforts pour faire face de manière concertée et unifiée, à la situation très préoccupante des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, conformément à l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » du Secrétaire général.

40. Enfin, le Rapporteur spécial invite la société civile à poursuivre son important travail de sensibilisation à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, notamment en apportant des éléments d'information sur les violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement de ce pays et en rendant compte de ces violations.